

Avis sur les taxes d'accise et prélèvements spéciaux

Le 2 mai 2006

Avis à tous les importateurs, fabricants de bijoux et grossistes titulaires de licence en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*

ÉLIMINATION DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES BIJOUX

Le mardi 2 mai 2006, le ministre des Finances a déposé un avis de motion de voies et moyens dans le but d'éliminer la taxe d'accise sur les produits énumérés aux articles 5, 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la *Loi sur la taxe d'accise*. Il s'agit des biens suivants :

- les horloges dont la valeur à l'acquitté ou le prix de vente est égal à 50 \$ ou plus;
- les articles fabriqués en tout ou en partie de coquillages naturels ou de pierres fines;
- les bijoux, y compris les diamants et autres pierres précieuses ou fines destinés à l'usage personnel ou à la parure;
- les produits de l'orfèvrerie.

La taxe d'accise sera éliminée sur ces produits à compter du 2 mai 2006.

Déclarations et versements

Les déclarations de la taxe d'accise et les formulaires de versement pour la période de déclaration finale seront envoyés par la poste à tous les titulaires de licence. Ils doivent être remplis et produits de la manière habituelle.

Tenue de livres et de registres

Les personnes qui sont tenus de payer ou de percevoir des taxes et d'autres sommes ou qui font des demandes de déductions, de remises ou de drawbacks doivent conserver des livres et des registres qui servent à démontrer leurs obligations fiscales. Ces livres et registres doivent être conservés pendant une période de six ans à partir de l'exercice auquel ils se rapportent ou jusqu'à la date prévue aux termes d'une autorisation écrite remise par le ministère du Revenu national qui permet au titulaire de licence de s'en départir avant la fin de la période de conservation habituelle.

ET/SL-060

Remarque : Dans ce document, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

The English version of this document is entitled *Notice to all Importers and Licensed Jewellery Manufacturers and Wholesalers under the Excise Tax Act*.

Canada

Annulation de licences

Tous les fabricants de bijoux et grossistes titulaires de licence recevront sous peu des renseignements supplémentaires sur l'annulation de leur licence de taxe d'accise.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez consulter notre site Web à www.cra-arc.gc.ca/menu-f.html ou composez le 1 888 609-0073 pour joindre la ligne d'information sur la taxe d'accise.